

(1)

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1882.

Crédits supplémentaires et crédits spéciaux au Ministère de l'Instruction Publique (1).

RAPPORT SUR LES DISPOSITIONS RÉSERVÉES,

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OLIN.

MESSIEURS,

Le Gouvernement avait déposé, lors de la session extraordinaire de 1880, un projet de loi tendant à allouer des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux au Ministère de l'Instruction Publique.

Ce projet fut voté par les Chambres, à l'exception de deux crédits, qui furent réservés, sur la demande de la section centrale (1), parce qu'ils nécessitaient des explications et que la brièveté de la session n'eut pas permis d'instruction sérieuse à cet égard.

Le premier de ces crédits, sur lesquels il y avait lieu de statuer ultérieurement, s'élevait à la somme de 9,500 francs et était destiné à payer des frais relatifs à l'inspection de l'hygiène scolaire. Le second, qui montait au chiffre de 113,600 francs, devait couvrir des dépenses relatives au matériel des universités de l'État.

Depuis cette époque, des communications ont été échangées avec le Département de l'Instruction Publique, relativement à ces deux objets. Il en est résulté tout d'abord que le crédit de 9,500 francs n'a plus de raison d'être aujourd'hui et qu'il est abandonné par le Gouvernement.

Quant au crédit de 113,500 francs, dont la demande a été maintenue, il a donné lieu à une correspondance que nous reproduisons à la suite de ce rapport.

(1) Projet de loi, n° 19 (session de 1880).

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, président; COUVREUR, GOBLET D'ALVIELLA MALLAR, OLIN, D'ANDRIMONT et LIPPENS.

(3) Rapport déposé à la séance du 15 août 1880.

Nous résumerons tout à l'heure les raisons qui ont décidé la majorité de la section centrale à en proposer l'adoption à la Chambre.

Il convient de mentionner auparavant que, par dépêche en date du 18 juillet 1881, le Gouvernement a fait parvenir un amendement à la section centrale, tendant à ajouter au crédit de 113,600 francs, déjà postulé, un crédit spécial de 22,600 francs pour l'université de Gand.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

1° 2,000 francs pour construire des armoires, destinées à renfermer des collections chimiques qui manquent d'installations convenables. Ces armoires vitrées seront confectionnées de manière à être utilisées dans les nouveaux locaux de l'université.

2° 13,000 francs pour améliorer les conditions matérielles dans lesquelles se donne actuellement le cours de physiologie. Cette somme ne constitue que la première partie du crédit nécessaire, qui est évalué à 23,000 francs, et dont le complément sera reparti sur l'exercice de 1882.

3° 3,000 francs, prix d'un enregistreur météorologique, du système de M. Van Rysselberghe.

4° 300 francs, sollicités pour la reproduction des instruments de chirurgie employés dans l'antiquité et au moyen âge. Le Gouvernement déclare que cette somme sera suffisante pour réaliser ce but.

5° 600 francs, qui serviront à dresser un résumé du catalogue des livres de jurisprudence de la bibliothèque de l'université de Gand, œuvre de M. le conseiller De Meulenaer.

6° 1,700 francs pour couvrir les frais extraordinaires de chauffage des serres du jardin botanique, pendant le rigoureux hiver de 1880.

Ces divers crédits ont été adoptés par la section centrale, qui a trouvé dans les explications du Gouvernement des raisons suffisantes pour motiver son vote.

Quant au crédit de 113,600 francs, réservé en 1880, il se rattachait aux dépenses suivantes :

a) 5,100 francs pour permettre d'augmenter le nombre d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, d'anatomie humaine et d'anatomie comparée, ainsi que pour le chauffage des locaux de l'université de Gand ;

b) 52,000 francs, formant le premier tiers du crédit total de 96,000 francs, nécessaire pour pourvoir à l'achat des instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques dans les bâtiments en voie de construction à l'université de Liège ;

c) 41,300 francs formant le premier crédit destiné à mettre l'administration à même de donner aux cours expérimentaux dans ladite université les moyens matériels qui leur sont indispensables et pour l'achat du mobilier destiné au nouvel amphithâtre de dissection ;

d) 33,000 francs pour l'achat de collections de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie générale et de chimie analytique, et pour les collections de biologie, de zoologie et de botanique de la même université de Liège.

La section centrale s'est mise bientôt d'accord au sujet des crédits figurant sous les lettres *a*, *c* et *d*, lesquels ont été adoptés à l'unanimité.

Il en a été autrement du crédit de 52,000 francs, formant le premier tiers d'un crédit de 96,000 francs et porté sous la lettre *b* du n° 2 de l'article 2.

L'Exposé des motifs joint au projet de loi primitif justifiait la demande en ces termes :

« En ce qui concerne l'université de Liège, il est indispensable de pourvoir à l'achat des instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques, météorologiques et magnétiques dans les bâtiments en voie de construction. La dépense est la conséquence nécessaire et forcée des précédentes. Ces instruments sont les suivants :

» <i>a</i> . Cercle méridien	16,200	marks.
» Accessoires.	2,000	—
» <i>b</i> . Instruments de passages	10,200	—
» Accessoires.	2,000	—
» <i>c</i> . Équatorial	52,000	—
» Accessoires.	600	—
» <i>d</i> . Pendule astronomique	2,400	—
» <i>e</i> . Chronographe	4,000	—
» <i>f</i> . Recherche-comètes	4,200	—
» <i>g</i> . Instrument universel.	3,000	—
» <i>h</i> . — de nivellement	590	—
» <i>i</i> . — à mesurer les distances	560	—
» <i>j</i> . Météorographe universel.	4,000	—
» <i>k</i> . Théodilite magnétique de Lamont	800	—
» <i>l</i> . Instrument des variations magnétiques.	600	—

» soit ensemble 79.650 marks ou 96,000 francs environ, qu'on propose de répartir en trois années, soit le premier tiers payable en 1880, et les autres seraient portés aux budgets de 1881 et de 1882. »

Depuis l'avènement du cabinet actuel, des sommes importantes ont été demandées pour améliorer et développer les installations des universités de l'État. La majorité libérale a constamment accueilli ces propositions avec la plus vive sympathie et elle n'a rien refusé au Gouvernement, lorsqu'il a sollicité le concours de la Chambre en faveur du haut enseignement,

Des objections se sont cependant produites contre le crédit actuellement pétitionné, et ce n'est qu'en présence des faits accomplis que la majorité de la section centrale a fini par émettre à cet égard un vote approbatif.

Il ne s'est trouvé personne pour nier l'intérêt que présente l'étude des sciences astronomiques, étude qui ouvre de si larges horizons à l'esprit humain et le dégage des conceptions mesquines que les siècles passés se formaient de l'univers.

La Belgique n'est pas restée en arrière dans la voie où la plupart des nations sont entrées. Non seulement elle a créé un Observatoire que ses directeurs et leurs collaborateurs ont placé à un rang distingué dans le monde scientifique, mais elle travaille à donner à cet établissement l'ampleur et l'importance qu'exi-

gent les progrès de la science moderne. Les Chambres ont voté récemment des sommes considérables pour le déplacement de l'Observatoire de Bruxelles, et lorsque les constructions décrétées seront achevées, et qu'il s'agira de compléter le matériel existant, elles ne marchanderont point les fonds que le Gouvernement sollicitera à cet effet.

Mais avant d'avoir assuré l'avenir de notre établissement principal, avant d'avoir mesuré la hauteur des sacrifices qu'il nécessitera, convient-il de s'occuper de la création d'établissements secondaires ?

Il ne s'agit point d'établir à Liège une simple station météorologique ou de mettre l'université à même de joindre à ses cours des exercices pratiques. Non, le crédit, sur lequel on nous demande de statuer, élève déjà à un demi-million les premières dépenses. De plus, l'université de Gand réclamera certainement, un jour, les mêmes installations que l'on accorde aujourd'hui à Liège. La Belgique comptera donc, sous peu, trois observatoires de l'État.

Assurement, si l'on se plaçait au point de vue scientifique pur, on ne pourrait que se féliciter de cette situation. Mais est-on convaincu que les Législatures futures n'hésiteront pas devant une demande de crédit nouveau pour l'un de ces établissements, parce qu'elles craindront que toute amélioration réalisée par l'un ne soit aussitôt revendiquée par les deux autres ? Au lieu de posséder sur notre territoire un établissement de premier ordre, qui tiendra dans le monde savant le rang auquel il peut légitimement aspirer, ne risquons-nous pas de devoir nous contenter de trois installations d'un ordre relativement inférieur ?

M. le Ministre de l'Instruction Publique, à qui la section central a communiqué ses appréhensions, a bien voulu nous déclarer verbalement qu'il n'entendait créer à Liège qu'un observatoire d'études et nullement un observatoire de recherches.

L'avenir nous prouvera, espérons-le, que l'on entend respecter ces proportions modestes. Quoi qu'il en soit, nous avons pris acte de ces déclarations, qui ont apaisé les scrupules de plusieurs d'entre nous et décidé la majorité à revenir sur ses résolutions antérieures.

Le caractère attribué à la création nouvelle nous explique d'ailleurs pourquoi le Gouvernement rattache ce crédit au Département de l'Instruction Publique, alors que l'observatoire de Bruxelles continue à grever le budget de l'Intérieur.

La section centrale a enfin compris que la question n'était plus entière, puisque déjà la Chambre avait voté en juillet 1879 un premier crédit de 400,000 francs, destiné à la « construction de locaux pour l'étude des sciences astronomiques météorologiques, magnétiques et électriques » à l'université de Liège. Bien que ce crédit ait figuré dans un projet de travaux publics, où il n'a guère été examiné au point de vue spécial qui nous occupe, on peut dire que la question de principe se trouve tranchée. Il serait dès lors peu logique de refuser aujourd'hui les crédits nécessaires pour utiliser les bâtiments qui ont été élevés avec cette affectation.

Toutefois, la section centrale tient à dégager sa responsabilité en ce qui concerne l'emplacement agréé par le Gouvernement pour l'érection de cet institut. S'il faut en croire la description qui nous en a été faite, le site choisi sur le territoire de la commune d'Ougrée, au sommet d'un plateau qui domine la vallée de la Meuse, convient admirablement à une maison de campagne, mais

il semble que les émanations provenant des nombreuses usines érigées sur les rives du fleuve permettront rarement d'y jouir d'une atmosphère assez pure pour se livrer à l'étude des phénomènes célestes. De plus, le coteau sur lequel les constructions sont érigées est miné en tous sens et percé de galeries provenant d'anciennes carrières, ce qui explique l'avis défavorable émis, nous dit-on, par MM. les ingénieurs des mines et des ponts et chaussée. Mais il s'agit ici d'une mesure d'exécution dont la Chambre n'a pas à se préoccuper et le Gouvernement possède sans aucun doute des arguments suffisants pour répondre à ces critiques, si elles se produisent au sein de la Chambre pendant la discussion.

Le Rapporteur,

X. OLIN.

Le Président,

DESCAMPS.

ANNEXES.

I. Réponses du Gouvernement aux questions de la section centrale.

A M. Guillery, président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 15 décembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La commission chargée de l'examen des demandes de crédits spéciaux pour le Département de l'Instruction Publique et de crédits supplémentaires à rattacher au budget de ce Département pour 1880, m'a fait l'honneur de me soumettre diverses questions, par lettre du 8 de ce mois.

Huit de ces questions se rapportent à l'outillage de l'institut astro-physique à annexer à l'université de Liège. Je puis, en ce qui les concerne, me référer simplement aux réponses que vous trouverez sous ce pli.

Quatre autres questions concernent la création des emplois d'inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. En répondant à la deuxième, qu'il n'y a plus lieu de ce chef à rattacher un crédit supplémentaire quelconque au budget de 1880, le Gouvernement pourrait, vis-à-vis de la commission des crédits supplémentaires et spéciaux, se dispenser de toute réponse aux trois autres. Mais la demande d'allocations pour les traitements de ces inspecteurs sera reproduite dans les amendements au budget de 1881, dont la section centrale est composée identiquement comme la commission elle-même. Le Gouvernement tout en se croyant autorisé, dans cette situation, à renvoyer aux notes explicatives de ces amendements pour la première et la troisième question, qui renferment de simples demandes de renseignements, a jugé utile de faire dès maintenant une réponse à la quatrième question, qui formule une objection sous la forme interrogative.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

P. VAN HUMBÉCK.

Réponses aux questions de la section centrale chargée de l'examen des demandes de crédits supplémentaires au budget du Département de l'Instruction Publique pour 1880.

Enseignement supérieur.

Demandes de la section centrale.

1. Où se propose-t-on d'installer les instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques, pour lesquels un crédit de 96,000 francs est sollicité ?

2. Les bâtiments en voie de construction à l'université de Liège, dont parle le projet, ont-ils quelque chose de commun avec les constructions projetées hors du territoire de Liège, sur la commune d'Ougrée ?

5. La création d'un observatoire annexé à l'université de Liège a-t-elle été recommandée par le conseil académique ?

Quelles sont les autorités qui ont été consultées ?

Réponses du Gouvernement.

Ces instruments seront installés dans l'institut astro-physique, annexé à l'université de Liège, qui sera prochainement érigé sur le plateau dit « de Cointe » (commune d'Ougrée), à douze minutes, environ de la station des Guillemins.

Le Gouvernement a fait connaître aux Chambres son intention de créer cet institut, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux crédits spéciaux pour l'exécution de travaux publics, déposé le 2 juillet 1879. (Document de la Chambre n° 189, p. 46.)

La loi ayant été votée, le terrain a été acquis et les constructions sont adjugées.

Il n'y a d'autre corrélation entre les constructions qu'il s'agit de faire sur le territoire de la ville de Liège, et celles qui vont être faites sur le territoire de la commune d'Ougrée, que leur affectation commune aux besoins scientifiques de l'université.

Lorsque le Gouvernement a sollicité des Chambres les crédits nécessaires pour créer un institut destiné à l'étude des sciences astronomiques, météorologiques etc., il n'a pas cru devoir consulter le conseil académique de l'université de Liège, d'abord parce qu'il s'agit d'une question toute spéciale à laquelle les

Demandes de la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

4. L'emplacement qui a été choisi au milieu des exploitations houillères, a-t-il reçu l'approbation de MM. les ingénieurs des mines ?

5. Quels sont les cours qui pourraient se donner dans cet établissement et qui ne se donnent pas convenablement aujourd'hui à l'université ?

membres des trois facultés sont totalement étrangers ; ensuite parce que le professeur compétent, dont on a adopté l'avis, a dans le monde savant une autorité incontestée ; enfin parce que l'utilité de cette création est suffisamment attestée par l'exemple des universités étrangères les plus renommées pour l'esprit scientifique qui y règne ; c'est ainsi notamment qu'en Allemagne 18 observatoires importants et un nombre presque aussi considérable d'instituts astronomiques et géodésiques sont annexés aux universités et aux écoles polytechniques.

Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ont été consultés. Leur avis a été que s'il est vrai qu'il existe sous le plateau de Cointe d'anciennes exploitations houillères, il serait difficile de trouver, à proximité de Liège, un terrain susceptible de recevoir l'institut, qui ne fût point dans les mêmes conditions.

Ces fonctionnaires en ont conclu qu'il faudrait peut-être établir des fondations assez coûteuses.

Il résulte de renseignements pris à bonne source que, depuis l'époque où existaient les anciennes exploitations minières, le terrain a terminé ses mouvements et que des exploitations nouvelles au même lieu ne sont nullement probables.

Il ne s'agit point d'instituer des cours oraux, mais d'organiser des exercices pratiques ayant rapport à l'astronomie et à la géodésie, comme il en existe dans toutes les universités et écoles polytechniques de l'Allemagne et de la Suisse. Ces exercices n'ont pu être institués jusqu'ici à l'université de Liège, à défaut d'un local et même d'une lunette.

Il est hautement désirable que nos ingénieurs et nos docteurs en sciences ma-

Demandes de la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

6. Ne sera-t-il pas également opportun d'annexer à l'Université de Gand un établissement analogue?

7. Quel est le devis des travaux exécutés, le coût des terrains, bâtiments, matériel et instruments?

thématiques reçoivent une instruction technique suffisante pour pouvoir s'occuper avec succès du levé géodésique du pays et de la détermination des positions géographiques, lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

Il en sera dorénavant ainsi à l'Université de Liège.

Il est certainement désirable qu'un établissement analogue soit annexé à l'Université de Gand, et les autorités académiques sont, à cet égard, du même avis que la section centrale; mais il y a de nombreux travaux à faire à Gand pour l'installation des services de la faculté des sciences, et il ne peut être satisfait à tous les besoins à la fois. L'administrateur inspecteur de l'Université, sans demander la création immédiate d'un observatoire, a signalé la nécessité de réserver son emplacement.

D'après les estimations approximatives que le Gouvernement a communiquées aux Chambres, la dépense à faire pour l'institut astro-physique de Liège, du chef des achats de terrains et des constructions, devait s'élever à 400,000 francs, mais ce chiffre sera loin d'être atteint, car le prix du terrain n'a été que de 68,000 francs et le devis des constructions adjudgées n'est que de 198,000 francs.

Quant aux instruments, il en est trois qui seront coûteux, mais dont l'acquisition est indispensable :

Une lunette méridienne et un instrument des passages dans le premier vertical, évalués chacun au prix de 20,000 à 25,000 francs, et un équatorial dont le prix, selon ses dimensions, peut varier de 25,000 à 100,000 francs; celui de l'Université de Strasbourg dépassera certainement 50,000 francs et celui de l'observa-

Réponses du Gouvernement.

8. Quelle est la participation de la ville de Liège dans les dépenses relatives aux nouvelles installations académiques et notamment dans la création de l'observatoire ?

Demandes de la section centrale.

toire de Bruxelles ne sera guère inférieur à ce chiffre.

Les autres appareils nécessaires sont d'un prix beaucoup moins élevé; celui des plus coûteux ne dépassera pas 4,000 à 5,000 francs.

La ville de Liège interviendra pour un quart dans les dépenses relatives aux nouvelles installations académiques. Toutefois, le Gouvernement a consenti à prendre à sa charge exclusive celles de ces dépenses qui concernent l'institut astro-physique, attendu qu'il n'est pas établi sur le territoire de la ville, et que l'on ne pourrait songer sérieusement à imposer la commune d'Ougrée à raison de travaux faits, sur son territoire, dans l'intérêt de l'Université de Liège.

II. Dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique renfermant des amendements.

A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du crédit spécial, postulé pour le matériel des universités de l'État (partie réservée du projet formant le document n° 19 de la session extraordinaire de 1880).

Bruxelles, le 18 juillet 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans la session extraordinaire de 1880, le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants un projet de loi sollicitant de la Législature des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux au Ministère de l'Instruction publique.

Parmi ces crédits figuraient deux sommes; l'une de 9,500 francs, destinée à payer des frais relatifs à l'inspection de l'hygiène scolaire; l'autre de 115,600 francs, pour couvrir des dépenses relatives au matériel des universités de l'État.

Mais la section centrale, dans son rapport déposé à la séance de la Chambre des Représentants du 15 août 1880, a réservé ces crédits parce qu'elle n'était pas suffisamment éclairée sur l'opportunité des diverses dépenses et qu'elle se proposait de demander des explications au Gouvernement. Elle est cependant restée saisie de ces deux points, sur lesquels elle avait décidé de statuer ultérieurement.

J'ai eu l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que le crédit de 9,500 francs relatif à l'hygiène scolaire pouvait être abandonné. Mais il n'en est pas de même des crédits de 115,600 francs pour le matériel des universités. Le moment est venu, pour mon administration, de faire emploi de ces crédits. Je vous prie en conséquence, de vouloir bien en reprendre et achever l'examen. Je suis tout disposé à donner à la section centrale les explications dont celle-ci pourrait encore avoir besoin.

Il y aura lieu d'ajouter aux 115,600 francs déjà postulés un crédit spécial de 22,600 francs pour l'université de Gand. Cette somme est destinée à pourvoir à des besoins urgents et se justifie de la manière suivante :

1° Chimie appliquée fr. 2,000

A plusieurs reprises, mon attention a été appelée sur la difficulté de conserver, faute d'installations convenables, plusieurs objets faisant partie des collections chimiques de la dite université. Le mal signalé, dès 1874, s'est considérablement augmenté depuis cette époque. En effet, des appareils précieux, acquis posté-

rieurement à cette date, se trouvent actuellement sans abri, faute de place, et sont exposés à la poussière ainsi qu'aux émanations du laboratoire.

En attendant que les nouveaux locaux destinés aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand soient bâtis, ce qui portera un remède radical à cet état de choses, il est nécessaire de faire confectionner un certain nombre d'armoires vitrées et autres, pour y placer les objets exposés à se détériorer. Ces armoires seraient faites d'après un plan d'ensemble, de façon à pouvoir être utilisées dans les nouveaux locaux universitaires.

II. Pour la physiologie fr. 13,000

Mon attention a également été appelée sur l'état déplorable dans lequel se trouve le local qui sert de laboratoire pour la physiologie. C'est une pièce obscure, au point qu'en hiver il est impossible d'y faire des observations délicates. Elle est humide, ce qui fait que les instruments en métal s'y couvrent bientôt de rouille et se détériorent. Les émanations corrosives qui se dégagent pendant les manipulations de chimie biologique agissent dans le même sens que l'humidité. D'autre part le laboratoire actuel est tellement encombré qu'on ne saurait y admettre plusieurs travailleurs et qu'il serait matériellement impossible d'y placer les appareils nécessaires pour donner un cours de physiologie expérimentale quelque peu complet.

Outre les inconvénients que je viens de signaler, et auxquels il a été remédié en partie, il est impossible de donner au cours de physiologie son véritable caractère. Cet enseignement doit se baser sur des expériences qui, pour être profitables aux élèves, doivent se faire pendant le cours. Or, jusqu'à présent, cela a été impraticable, non-seulement parce que le laboratoire se trouve établi dans de mauvaises conditions, mais aussi parce que la salle où se donne le cours n'est nullement appropriée à cette destination.

Puis, pour rendre possible un cours de physiologie plus ou moins analogue à ceux qui se donnent en Allemagne, l'acquisition de certains instruments est indispensable pour les démonstrations à faire aux élèves et pour les recherches courantes d'un laboratoire de physiologie. Il faut aussi à celui-ci, comme à celui d'histologie, etc., une petite bibliothèque se rapportant spécialement à ces branches d'enseignement.

Pour couvrir ces diverses dépenses, une somme de 23,000 francs est nécessaire, qui pourrait être répartie comme suit : 13,000 francs pour l'année courante et 10,000 francs pour l'exercice 1882.

III. Pour la physique fr. 5,000.

L'enregistreur météorologique universel, inventé par M. Van Rysselberghe, météorologiste attaché à l'observatoire royal de Bruxelles, a fait sensation dans le monde savant. Il a été construit par M. l'ingénieur-mécanicien Schubert, préparateur du cours de physique de l'université de Gand.

Or, cet appareil, qui jouit d'une réputation européenne, ne se trouve pas encore dans le cabinet de physique dudit établissement. Le prix de cet appareil est de 5,000 francs.

IV. Pour la médecine opératoire. fr. 300.

Il serait utile de compléter la collection d'instruments de chirurgie, en y plaçant une reproduction des instruments de chirurgie employés dans l'antiquité et au moyen âge. Ces instruments étant peu nombreux, on estime qu'une somme de 300 francs suffirait pour combler la lacune.

V. Résumé du catalogue des livres de jurisprudence. fr. 600.

Le catalogue systématique des livres de jurisprudence déposés à la bibliothèque de l'université de Gand a pris une extension considérable. Il se compose de 26 sections et comprend 1,522 rubriques. La copie de ce travail remarquable, entrepris et mené à bonne fin par M. de Meulenaere, conseiller à la Cour d'appel de Gand, a fourni jusqu'ici 72 volumes in-4^o, qui sont entre les mains du public. Le travail complet se composera de 84 volumes.

Il est à désirer, tant dans l'intérêt des nombreux lecteurs qui font usage de cette importante section de ladite bibliothèque, que dans l'intérêt même du service, que le public pût être mis en possession d'un guide manuel imprimé, comprenant la table générale des rubriques et un vocabulaire renvoyant à toutes les parties du catalogue. Le texte de ce guide est complètement rédigé, et les frais d'impression s'élèveront à 600 francs environ.

VI. Pour le Jardin botanique fr. 1,700.

La rigueur exceptionnelle de l'hiver a entraîné la consommation d'une quantité exceptionnelle de charbon pour le chauffage des serres du Jardin botanique. Le crédit ordinaire ne permettant pas de couvrir cette dépense, on sollicite de la Législature un crédit supplémentaire.

Le crédit dont il s'agit devrait former le littéra *b* du crédit auquel nous le rattachons ; il serait libellé comme suit :

« *b*. vingt-deux mille six cents francs (fr. 22,600), destinés à faire face aux
» besoins des cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, de médecine opératoire, ainsi que pour le jardin botanique de l'Université de Gand. »

Les litt. *b*, *c* et *d* actuels deviendraient *c*, *d* et *e*.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.



III. Projet de loi adopté par la section centrale.

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 19 mars de la même année, est augmenté de la somme de cent trente-six mille deux cents francs (fr. 136,200), pour couvrir des dépenses relatives au matériel des universités de l'État, dont le détail suit :

a. Cinq mille cent francs pour permettre d'augmenter le nombre d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, d'anatomie humaine et d'anatomie comparée, ainsi que pour le chauffage des locaux de l'université de Gand ;

b. Trente-deux mille francs, formant le premier tiers du crédit total de 96,000 francs nécessaire pour pourvoir à l'achat des instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques dans les bâtiments en voie de construction à l'université de Liège ;

c. Quarante et un mille cinq cents francs, formant le premier crédit destiné à mettre l'administration à même de donner aux cours expérimentaux dans ladite université les moyens matériels qui leur sont indispensables, et pour l'achat du mobilier destiné au nouvel amphithéâtre de dissection ;

d. Trente cinq mille francs pour l'achat de collections de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie générale et de chimie analytique, et pour les collections de biologie, de zoologie et de botanique de la même université de Liège ;

e. Vingt-deux mille six cents francs pour faire face aux besoins des cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, de médecine opératoire, ainsi que du jardin botanique de l'université de Gand.

ART. 2.

Les crédits prévus à l'article premier seront couverts par une émission de titres de la Dette publique, et pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.
